

2026-04

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 15 septembre 2026 à 20h00

L'an 2026, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jacques DEWAELE :

Etaient présents (17) : Mmes et Mrs ADAM Benoît, BOULANGER François, BOUSSOU Wissam, CROISSET Laetitia, DEWAELE Jacques, DUGRAY Linda, DURAND Jean-Claude, GOEDER Francis, GEORGÉ Caroline, HAUSSWIRTH Fabrice, JACQUOT Michel, MARCHAL Roland, MOLARD Céline, MUNIER Romane, SIMON Mireille, SZELEST Emmanuelle et TITTELBACH Didier.

Absente (2) : Mme FERNANDES Laura et M. Guy KAUFFMANN

Date de convocation : le 08/09/2026

✓ 1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PV EN DATE DU 11/08/2026

Le quorum étant atteint, les élus sont invités à élire en leur sein la personne qui sera désignée comme étant le ou la secrétaire de cette séance.

La candidature de Mme SZELEST Emmanuelle ayant recueilli l'unanimité des votes, elle assurera le rôle de secrétaire de cette réunion du Conseil Municipal.

Les membres présents du Conseil approuvent à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 11 août 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité par 17 Pour

✓ 2. VOTE DU REGLEMENT COMMUNAL Délibération n°4.1 /2026

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Le contenu du présent règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

M. Le Maire propose de le contacter ultérieurement pour les points qui pourraient être soumis à discussion. Concernant l'article 11 : l'ancienne équipe n'ayant pas rendu certains trousseaux de clés appartenant à la mairie et certaines données propres à la commune, l'ajout de cet article a été décidé en cas de changement de l'équipe municipale

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité par 17 Pour



2026-04

✓ **3. DEMANDES DE SUBVENTIONS** Délibération n° 4.2 /2026

Le Conseil Municipal décide de déléguer la compétence à M. le Maire jusqu'aux prochaines élections municipales de formuler toute demande de subventions auprès de tout organisme financeur en vue de préparer les budgets à venir.

Ces dernières serviront lors de la réalisation des prochains budgets, au moment de décider des investissements futurs et seront votées collégialement lors de conseils municipaux

VOTE : Adoptée à l'unanimité par 17 Pour

✓ **4. REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES**

Arrêté2026 et Délibération n°4.4/2026

Après avoir évoqué le constat des tombes laissées à l'abandon selon tableau annexé, M. le Maire propose à l'Assemblée la reprise des concessions malgré les opérations liées à la communication et le peu de réponses en retour.

Il est constaté que certaines concessions sont en cours de reprise et d'autres sont pour beaucoup, abandonnées ou non renouvelées. De ce fait, M. le Maire propose la reprise des sépultures et la création d'un ossuaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ce constat, adopte la reprise des concessions et un arrêté du maire sera établi dans ce sens.

VOTE : Adoptée à l'unanimité par 17 Pour

✓ **5. AUTORISATION DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES** Délibération n° 4.3 /2026
DM 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4.

M. le Maire évoque que ponctuellement et à la demande de la trésorerie certains crédits doivent être modifiés au budget primitif ou aux budgets annexes (eau, CCAS) en cours d'exercice en augmentant des crédits insuffisants sur un chapitre ou en transférant des crédits d'un chapitre à un autre selon la nomenclature et le règlement tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire réel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour tous réajustements budgétaires qui seraient nécessaires sur un exercice en cours et émettre les DM (décisions modificatives) qui en découlent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité par 17 Pour

La séance est levée à 20h40

La secrétaire de séance



Le Maire, Jacques DEWAELE

